

# OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT -OPR- SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE "ATELIERS MECANIKES DU SAHEL"

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la Société «ATELIERS MECANIKES DU SAHEL» - AMS - et des intermédiaires en bourse que la Société Tunisienne de Banque -STB - agissant de concert avec ses filiales et détenant ensemble **79,33 %** du capital de la société «AMS» lance une OPR visant l'acquisition des titres qu'elle ne détient pas dans le capital de la société «AMS», et ce, dans le cadre des dispositions de l'article 175 du Règlement Général de la Bourse.

## I- RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE

### 1. Présentation de la société

- **Date de constitution** : 20 Octobre 1962

- **Objet social** : la société a pour objet :

- La fabrication et la commercialisation d'articles de ménage et de tous produits de robinetterie et de quincaillerie ainsi que tous sous produits et dérivés ;

- Toutes opérations mobilières et immobilières qui s'y rattachent. Généralement toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société.

**Capital social** : 8 377 560 dinars, réparti en 1 675 512 actions de nominal 5 dinars chacune.

### 2. Structure du capital au 30 septembre 2003

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
<b>Groupe STB</b>	<b>1 329 246</b>	<b>79,33</b>	<b>1 329 246</b>	<b>79,33</b>
STB	451 726	26,96	451 726	26,96
STB invest SICAF	513 874	30,67	513 874	30,67
STB Sicar	343 415	20,50	343 415	20,50
SOFIGES	6 553	0,39	6 553	0,39
SOFI ELAN SICAF	13 678	0,81	13 678	0,81
<b>Autres (816 actionnaires)</b>	<b>346 266</b>	<b>20,67</b>	<b>346 266</b>	<b>20,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 675 512</b>	<b>100,00</b>	<b>1 675 512</b>	<b>100,00</b>

## II- CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

### 1. Présentation de l'initiateur:

Il s'agit de la Société Tunisienne de Banque -STB agissant de concert avec ses filiales et détenant ensemble 1 329 246 actions sur les 1 675 512 actions composant le capital social de la société "AMS" (soit **79,33 %** du capital et des droits de vote).

### 2. Motifs et intentions de l'initiateur:

La Société Tunisienne de Banque -STB - agissant de concert avec ses filiales, qui se propose de céder le principal des actifs de la société «AMS», en vertu de la décision de la CAREPP du 28 avril 2003, lance une OPR visant l'acquisition des titres qu'elle ne détient pas dans le capital de la société «AMS», et ce, dans le cadre des dispositions de l'article 175 du Règlement Général de la Bourse. Par cette OPR, l'occasion est donnée à tout autre actionnaire d'adhérer ou non à la politique de départementalisation de la société -AMS - que le groupe STB se propose de mettre en œuvre à l'effet de privatiser par étape cette société.

### **3. Engagement de l'initiateur:**

La STB s'engage pendant la période de validité de l'offre à acquérir, au prix de l'offre, la totalité des titres de la société - AMS - qui seront offerts sur le marché.

### **4. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :**

STB Capitalis, intermédiaire en bourse, sis au 34, rue Hédi Karray -1080 Tunis, est chargé de la réalisation de l'opération.

### **5. Nombre de titres visés par l'offre :**

**346 266** actions représentant **20,67%** du capital de la société.

### **6. Prix de l'offre :**

**D. 3,370** l'action de nominal D. 5,000.

### **7. Période de validité de l'offre :**

L'OPR est ouverte du **lundi 29 décembre 2003** au **lundi 19 janvier 2004** inclus.

### **8. Transmission des ordres et Réalisation :**

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

L'Intermédiaire STB Capitalis se porte acquéreur des titres offerts sur le marché durant la période de validité de l'OPR.

### **9. Résultat de l'Offre :**

Le résultat de l'OPR fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin de la BVMT.

A l'issue de cette OPR et quel que soit son résultat, la radiation de la cote de l'ensemble des titres de capital de la société « AMS » sera prononcée. Toutefois si le nombre des actionnaires de la société « AMS » demeure supérieur à 100, cette dernière ne sera pas déclassée de la catégorie des sociétés faisant appel public à l'épargne et ce, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 94-117, du 14 novembre 1994.

D'autres détails sur le présente OPR sont précisés au niveau de l'avis d'ouverture de l'offre publié au Bulletin Officiel du CMF du mercredi 24 décembre 2003.